Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_015-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-015

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de convocation

26/02/2026

Date d'affichage

26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN

Était absent excusé non représenté : Delphine ROBINAULT.

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 15

A été nommée secrétaire de séance : Carol BERTHELOT

DÉLIBÉRATION N°2026-015

FINANCES

CONSERVATION DES RETENUES DE GARANTIES POUR NON LEVEES DE RESERVES DANS DIFFERENTS MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services ont étudié le tableau des retenues de garanties encore détenues par le Service de Gestion Comptable de Dinan. Selon l'article R2191-32 du Code de la Commande Publique, la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.
Lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.
Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée.
Monsieur le Maire précise que plusieurs entreprises intervenues sur différents marchés publics n'ont pas levé les réserves à l'issue de la réception de chantier.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_015-DE

Dans ce cas, il propose de conserver les retenues de garanties à titre définitif. Monsieur le Maire présente le tableau des retenues de garantie à conserver. Cela représente un montant total de 10.915,14 €.

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2025	Solde à la date d'arrêté du 31/12/2025
13/02/12	Ordre paiement retenue garantie 96240531	SCREG OUEST	149,95	149,95
17/12/12	Ordre paiement retenue garantie 118510731	BROCELIANDE PAYSAGE	58,41	58,41
18/03/13	Ordre paiement retenue garantie 125420831	BROCELIANDE PAYSAGE	94,21	94,21
02/05/13	Ordre paiement retenue garantie 129021331	BROCELIANDE PAYSAGE	1 186,35	1 186,35
10/03/14	Ordre paiement retenue garantie 174821131	BROCELIANDE PAYSAGE	282,81	282,81
10/03/14	Ordre paiement retenue garantie 174821231	BROCELIANDE PAYSAGE	43,95	43,95
27/10/15	Ordre paiement retenue garantie 291640631	BROCELIANDE PAYSAGE	22,63	22,63
21/12/17	Ordre paiement retenue garantie 442160731	ALNOT MENUISERIE	349,91	349,91
08/06/18	Ordre paiement retenue garantie 224470031	TPCE	81,00	81,00
08/06/18	Ordre paiement retenue garantie 325120131	NANTAISE DES EAUX SERVICES	5 323,20	5 323,20
08/06/18	Ordre paiement retenue garantie 434520531	NANTAISE DES EAUX SERVICES	2 793,28	2 793,28
12/07/18	Ordre paiement retenue garantie 504460615	JOSSELIN	529,44	529,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :de conserver à titre définitif les retenues de garanties présentées pour un montant total de 10.915,14 €,

INSCRIT cette recette au compte 75888 (recettes exceptionnelles) du budget général 2026,
DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

